

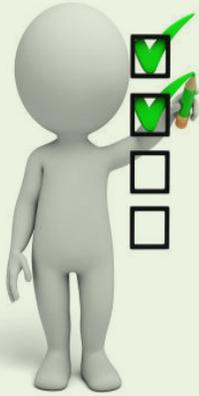
## À savoir !

La Commission Européenne définit les chutes de plain-pied comme « les glissades, trébuchements, faux-pas et autres pertes d'équilibre sur une surface « plane » [...] y compris si la victime a pu rétablir son équilibre et qu'il n'y a pas, à proprement parler, chute. Ne sont prises en considération que les surfaces ne présentant aucune rupture de niveau ou bien des ruptures de niveau réduites (trottoir, petites marches, plan incliné, etc.) ».

Les lésions engendrées peuvent être des douleurs, contusions, entorses, fractures..., et ce, même si la victime ne tombe pas. Malheureusement, elles peuvent parfois être mortelles.... Alors, ne les minimisez pas !



Pour éviter les chutes de plain-pied, 2ème cause d'accident du travail, adoptez-vous les bons comportements ?



Je ne me précipite pas et j'évite de faire 2 choses en même temps !

Je maintiens l'ordre matériel, chaque chose à sa place ! La place de ma sacoche ou de mon sac à main n'est sûrement pas par terre !

Je porte des chaussures adaptées à mon activité, à mon environnement de travail et à la météo bien sûr !

Je signale les revêtements de sol endommagés ou souillés, les ampoules grillées...

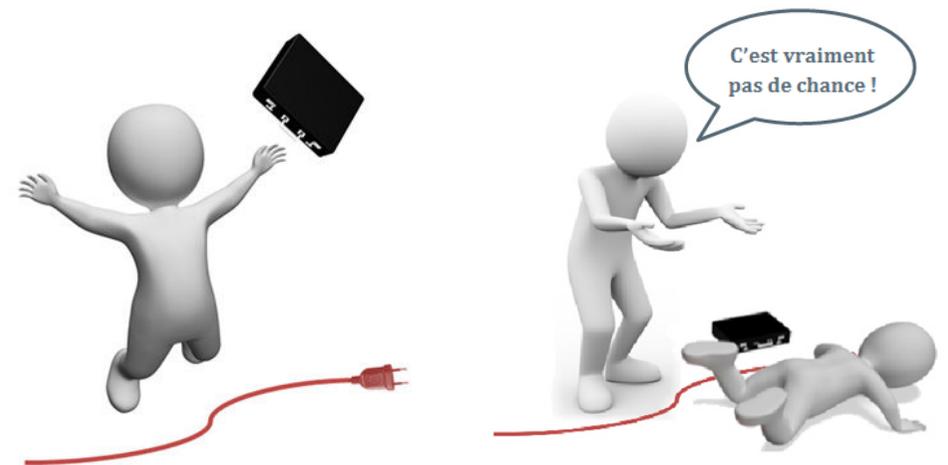
Moi j'ai évité la chute, mais mes collègues en feront-ils de même ?

Pour tout complément d'information, contactez notre équipe d'intervenants :  
[prevention@preveam.fr](mailto:prevention@preveam.fr)

# Les chutes de plain-pied

Les chutes de plain-pied, une des principales causes d'accident du travail, concernent tous les secteurs d'activité et toutes les entreprises.

Leurs conséquences peuvent être lourdes pour le salarié qui en est victime, mais également pour l'entreprise !



Souvent considérées à tort comme banales, inévitables et dues à la maladresse ou à l'inattention des salariés victimes,  
**il est pourtant possible de lutter contre ces chutes !**

